

Département  
de la Haute-Garonne



Commune de Roques

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 5<sup>ème</sup> Révision

### 5 - ANNEXES

#### 5.9 - ZONES D'APPLICATION PERMIS DE DEMOLIR

##### 5<sup>EME</sup> REVISION :

Prescrite le :  
26 septembre 2019

Arrêtée le :  
15 décembre 2022

Approuvée le :  
28 septembre 2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

**soletcité**

- Atelier d'urbanisme et d'architecture -  
*Société coopérative et participative*

23 route de Blagnac 31200 TOULOUSE  
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78  
Courriel : [contact@soletcite.com](mailto:contact@soletcite.com) - Site internet : [soletcite.com](http://soletcite.com)

# 5.9

DEPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Arrondissement de Muret

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU LE :  
21 AVR. 2009  
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

NOMBRE DE CONSEILLERS	
- en exercice	23
- présents	12
- votants	17
- absents	6

De la commune de **ROQUES-SUR-GARONNE**

L'an deux mille neuf, le seize avril à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

**Etaient présents :** M. BOUDONIS, M. CHATONNAY, M. COMMENGE, Mme COURTEIX, M. EYNARD, M. FABIOLE, Mme GALERA, Mme MARTIN, Mme MASBOU, Mme ROINEAU, Mme TORRENTS, Mme SERVEL,

Date de convocation :

Le 16 avril 2009

**Absents :** M. ARBEY, M. BERNARD, Mme BRUNO, M. LERY, Mme RENAULT, M. TREPOUT

**Pouvoir donné à :**

M. BOUGUEMARI à M. COMMENGE

M. FEDERICI à Mme SERVEL

M. HOMEHR à M. CHATONNAY

Mme MONFRAIX à Mme TORRENTS

M. ROUPIE à M. FABIOLE

Madame MASBOU est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roques sur Garonne ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R.421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

**OBJET**  
**D 09 – URBA –**  
**INSTAURATION DU**  
**PERMIS DE DEMOLIR**  
**SUR L'ENSEMBLE DU**  
**TERRITOIRE**  
**COMMUNAL**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
S/Préfecture de Muret le : 21 AVR. 2009  
Publication ou notification  
Le :

21 AVR. 2009

DEPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Arrondissement de Muret

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instaurer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R.421-27 du code de l'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Considérant l'intérêt d'instaurer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune ;

**Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal  
à l'unanimité**

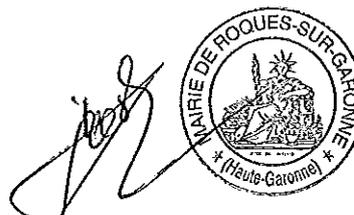
■ DECIDE d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

POUR : 17  
CONTRE :  
ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Au Registre sont les signatures  
**Pour copie conforme**  
**Le 17 avril 2009**  
**LE MAIRE**  
**Jean-Claude COMMENGE**



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
S/Préfecture de Muret le :  
Publication ou notification 21 AVR. 2009  
Le : 21 AVR. 2009